



République Française
Département des PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE D'ALÉNYA

DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU 20 JUILLET 2020

Date de convocation : 09 juillet 2020
Nombre de membres afférents au Conseil : 26
En exercice : 26
Présents : 20
Votants : 23

Le quorum est atteint

L'an deux mille vingt, le lundi 20 juillet à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune dûment convoqué par le Maire, s'est réuni en Mairie.

Étaient présents :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL, Madame SERRANO Corinne, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange, Madame MARTIN Séverine, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël

Procurations :

Monsieur THOLLET Jean-Pierre à Monsieur MAGDALOU Jean-André

Madame FONTENEAU Magali à Monsieur WENGER Daniel

Madame MITIDIÉRI Elisabeth à Madame CAZANAVE Manon

Absents excusés : Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur ABDELHADI Pierre, Monsieur KOHLER

Secrétaire : Monsieur ARIZA Noël

DELIBERATION N° 2020 – 45 / CM du 20 juillet 2020

ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL SITUÉ 17 AVENUE JEAN JEAURES A ALENYA, FIGURANT AU CADASTRE SECTION AK N°205 (PARTIE)

Le Maire rappelle le projet d'acquisition du local commercial, située au n°17 de l'avenue Jean Jaurès.

Il s'agit d'un local commercial de 24 m², lot n°2 du « centre de service » cadastrée section AK n°205 appartenant à Mme TABORDA Yuli et M. RUEDA LONDONO Vladimir.

Le Maire propose, de faire l'acquisition de ce bien moyennant le prix de quarante-cinq mille euros TTC. Le Maire précise que les honoraires de négociation à l'ordre de l'agence Côté particuliers sise 27 avenue de la Méditerranée à Canet (66140) s'élèvent à quatre mille euros ttc.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de son Maire et après en avoir délibéré,

AUTORISE Monsieur le Maire, ou à défaut son Adjoint, à signer les actes à venir avec Mme TABORDA Yuli et M. RUEDA LONDONO Vladimir, propriétaires du lot n°2 du « centre de service » située au n°17 de l'avenue Jean Jaurès

PRECISE que les honoraires de négociation s'élèvent à quatre mille euros ttc sont à mandater à l'ordre de l'agence « Côté particuliers » sise 27 avenue de la Méditerranée à Canet (66140).

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION :

DELIBERATION N° 2020 – 46 / CM du 20 juillet 2020

ADHÉSION AU GROUPEMENT DE COMMANDE DU SYDEEL66 POUR L'ACHAT D'ELECTRICITE, DE FOURNITURE ET DE SERVICES ASSOCIES EN MATIERE D'EFFICACITE ENERGETIQUE

Le Conseil Municipal,

Vu la directive européenne N° 2003/54/CE du 26 juin 2003 concernant les règles communes pour le marché intérieur de l'électricité,

Vu la Loi N°2000-108 du 10 février 2000 relative à la modernisation et au développement du service public de l'électricité modifiée,

Vu la Loi N° 2010-1488 du 07 décembre 2010 relative à Nouvelle organisation du Marché de l'électricité (NOME) et la programmation de la fin des tarifs réglementés de vente « Jaune et Vert » au 31 décembre 2015,

Vu la loi N° 2019-1147 du 8 novembre 2019 relative à l'énergie et au climat (cf. articles 63 et 64) qui a mis fin aux tarifs réglementés de vente <36Kva « tarif bleu » pour les collectivités occupant plus de dix personnes ou dont les « recettes annuelles » excèdent 2 millions d'euros (sont considérées comme « recettes » pour les collectivités territoriales, «la DGF et les recettes des taxes et impôts locaux »). Les contrats en cours seront maintenus (sans changement de puissance souscrite ou d'option tarifaire) jusqu'au 31 décembre 2020. Passée cette échéance, il sera nécessaire d'avoir signé un contrat de fourniture en offre de marché.

Vu le code de la commande publique et notamment son article L2113-6,

Vu le code de l'énergie et notamment ses articles L.331-4 et L. 441-5,

Vu les articles L.1414-1 et suivants du code général des collectivités territoriales,

Vu La convention constitutive du groupement de commandes ci-jointe en annexe,

Vu les statuts du SYDEEL66,

Vu la délibération N°04012020 du Comité Syndical du SYDEEL66 du 12 février 2020, approuvant le principe d'une collaboration entre le syndicat, les communes adhérentes et autres entités publiques et/ou privé afin de créer un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et désignant le SYDEEL66 comme coordonnateur de ce groupement.

Considérant l'intérêt de la Commune d'adhérer à un groupement de commandes d'achat d'électricité et de services associés pour ses besoins propres,

Considérant qu'en égard à son expérience, le SYDEEL66 entend assurer le rôle de coordonnateur de ce groupement pour le compte de ses adhérents,

Considérant que conformément aux articles L. 1414-3 II du code général des collectivités territoriales, la Commission d'Appel d'Offres de groupement sera celle du coordonnateur du groupement.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président

DECIDE d'adhérer au groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés dont le SYDEEL66 sera le coordonnateur.

APPROUVE les termes de l'acte constitutif du groupement de commandes pour l'achat d'électricité et des services associés.

AUTORISE le Maire à prendre toutes mesures d'exécution de la présente délibération et à signer tous documents relatifs à cette affaire.

AUTORISE le représentant du coordonnateur à signer et notifier les accords-cadres et marchés subséquents issus du groupement de commandes.

DIT que les dépenses en résultant seront inscrites et imputées sur le budget de l'exercice correspondant.

VOTE : 23 **POUR :** 23 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 47 / CM du 20 juillet 2020

**RENOUVELLEMENT DES MEMBRES
DE LA COMMISSION COMMUNALE DES IMPÔTS DIRECTS**

Le Maire rappelle à l'assemblée, que l'article 1650 du code général des impôts précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal et que de nouveaux commissaires doivent être renommés.

Le Maire propose :

Commissaires titulaires :

Monsieur Jean TOURRES, Monsieur Christian BONAFOS, Madame Francine CABALLE, Monsieur Marcel LE CUISINIER, Monsieur Gabriel TERRASA, Madame Nicole PLA, Monsieur Christian MENDOZA, Monsieur Jean-Louis YVER

Commissaires suppléants :

Monsieur André VAZIA, Madame Christiane BAILLS, Madame Catherine JOURDA, Monsieur Jean-Paul BOY, Monsieur Bernard BARTHES, Monsieur Joaquim BOTE, Monsieur Francis ROSELL, Monsieur Claude GLOAGUEN

VOTE : 23 **POUR :** 23 **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 48 / CM du 20 juillet 2020

**DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES
TRANSFÉRÉES (CLECT)**

Le Maire expose à l'Assemblée, l'article 1609 nonies C IV de Code des Impôts dispose « il est créé entre l'Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) soumis aux dispositions fiscales du I du présent article et les communes membres une Commission Locale chargée d'évaluer les transferts des charges.

Cette commission est composée de membres des Conseils Municipaux des communes membres concernés.

Chaque Conseil Municipal dispose de deux représentants.

Il appartient aujourd'hui à la suite du renouvellement du Conseil Municipal de désigner ses représentants.

Le Maire propose de désigner deux représentants pour siéger à la CLECT de Sud Roussillon :

- Monsieur Jean-André MAGDALOU
- Monsieur Robert OLIVE

VOTE : **23** **POUR :** **23** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 49 / CM du 20 juillet 2020

SORTIE D'ACTIF DE BIENS INSCRITS A L'INVENTAIRE COMMUNAL

Le Maire informe qu'il convient de faire sortir de l'actif communal des immobilisations inscrites à l'inventaire de la Commune.

Le Maire propose de mettre au rebus les biens suivants :

- Tracteur FORD immatriculé 173 CS 66 acquis en 1988 article 215 d'un montant de 40.000,00 Francs soit 6.097,96 € (mandat n°499 Bordereau 49), n° inventaire 19/88 ;
- Tronçonneuse + souffleur + meuleuse acquis en 2004 article 2158 d'un montant de 933,00€ (mandat n°1121), n° inventaire 2004/0104 (5000000000000000000000000104) ;
- 5 Ecrans plats acquis en 2006 article 2183 opération 19 d'un montant de 1.309,62 € (mandat n°616), n° inventaire 2006-151 (5000000000000000000000000151) ;
- Matériel arrosage acquis en 2008 article 2188 opération 16 d'un montant de 2.042,42€ (mandat n°429), n° inventaire 2008-56 ;

DECIDE faire sortir de l'actif communal les biens susmentionnés inscrits à l'inventaire de la Commune.

VOTE : **23** **POUR :** **23** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 50 / CM du 20 juillet 2020

AVENANT A LA DELIBERATION INSTAURANT LA MISE EN PLACE DU RIFSEEP POUR L'INSTAURER A DES NOUVEAUX CADRES D'EMPLOIS ELIGIBLES A COMPTER DU 1^{ER} MARS 2020

Le Maire rappelle à l'assemblée les délibérations :

- N° 2017-75 du 09/10/2017 instaurant la mise en place du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise I.F.S.E et complément indemnitaire annuel C.I.A),
- N° 2018-05 du 29/01/2018 apportant des précisions sur les bénéficiaires (paragraphe 2) et des modifications sur les modalités de maintien ou de suppression (paragraphe 5 de la partie sur l'IFSE et paragraphe 4 de la partie sur le CIA),
- N° 2019-11 du 21/01/2019 avenant instaurant la mise en place du RIFSEEP dans la filière culture, notamment le cadre d'emplois des adjoints territoriaux du patrimoine

Vu l'arrêté du 17 décembre 2018 relatif aux montants pris pour l'application au corps d'équivalence de l'Etat des Educateurs spécialisés des instituts nationaux de jeunes sourds et de l'Institut national des jeunes aveugles ainsi qu'au corps d'équivalence provisoire des

Educateurs de la protection judiciaire de la jeunesse des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 qui modifie le décret n° 91-875 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale. Ce décret vise à permettre le déploiement du RIFSEEP pour les cadres d'emplois non éligibles en l'absence de publication des arrêtés d'adhésion concernant les corps homologues de la fonction publique d'Etat.

Vu l'arrêté du 20 mai 2014 relatif aux montants pris pour l'application au corps d'équivalence de l'Etat des Aides-soignants et agents des services hospitaliers qualifiés civils du ministère de la défense ainsi qu'au corps d'équivalence provisoire des adjoints administratifs des administrations de l'Etat (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

Vu l'arrêté du 7 novembre 2017 pour l'application au corps d'équivalence de l'Etat des Techniciens supérieurs du développement durable ainsi qu'au corps d'équivalence provisoire des Contrôleurs des services techniques du ministère de l'Intérieur (services déconcentrés) des dispositions du décret n° 2020-182 du 27 février 2020 relatif au régime indemnitaire des agents de la fonction publique territoriale.

MISE EN PLACE DE L'INDEMNITE DE FONCTIONS, DE SUJETIONS ET D'EXPERTISE (I.F.S.E.)

Les cadres d'emplois d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des techniciens territoriaux peuvent, depuis le 1^{er} mars 2020, se voir appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise (I.F.S.E.).

Le principe, les bénéficiaires, le réexamen du montant de l'IFSE, les modalités de maintien ou de suppression de l'IFSE, la périodicité de versement de l'IFSE, la clause de revalorisation ainsi que les règles de cumul restent inchangées.

Seule la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima doivent être précisés. Pour rappel, chaque :

- part de l'IFSE correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.,

- cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant	14 000 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, animations avec expertise	13 500 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	13 000 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité	11 340 €

Groupe 2	Agent d'exécution	10 800 €
----------	-------------------	----------

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	17 480 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	16 015 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique	14 650 €

MISE EN PLACE DU COMPLEMENT INDEMNITAIRE ANNUEL (C.I.A.)

Les cadres d'emplois d'éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des techniciens territoriaux peuvent, depuis le 1^{er} mars 2020, se voir appliquer le nouveau régime indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel (C.I.A.).

Le principe, les bénéficiaires, les modalités de maintien ou de suppression du CIA, la périodicité de versement du CIA, la clause de revalorisation ainsi que les règles de cumul restent inchangées.

Seule la détermination des groupes de fonctions et des montants maxima doivent être précisés. Pour rappel, chaque part du CIA correspond à un montant maximum fixé dans la limite des plafonds déterminés ci-dessous et applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Le montant individuel versé à l'agent est compris entre 0% et 100% de ce montant maximum. Chaque cadre d'emplois repris ci-après est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants.

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Educateurs territoriaux de jeunes enfants		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Responsable d'un établissement d'accueil du jeune enfant	1 680 €
Groupe 2	Adjoint au responsable, animations avec expertise	1 620 €
Groupe 3	Encadrement de proximité	1 560 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Auxiliaires de puériculture territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Encadrement de proximité, coordination	1 260 €
Groupe 2	Agent d'exécution	1 200 €

Répartition des groupes de fonctions par emploi pour le cadre d'emplois des Techniciens territoriaux		Montants annuels maxima (plafonds)
Groupes de fonctions	Emplois	Non logé
Groupe 1	Direction d'une structure, responsable d'un ou plusieurs services	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de structure, expertise, fonction de coordination ou de pilotage	2 185 €
Groupe 3	Responsable d'un service, chargé d'études, gestionnaire technique	1 995 €

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

DECIDE d'instaurer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des techniciens territoriaux,

DECIDE d'instaurer le complément indemnitaire annuel pour les éducateurs territoriaux de jeunes enfants, des auxiliaires de puériculture territoriaux et des techniciens territoriaux,

DECIDE de prévoir que les crédits correspondants seront calculés dans les limites fixées par les textes de référence et inscrits dans les budgets de l'exercice en cours et à venir de la communauté de communes, chapitre 012 – Charges de personnel.

DIT que le présent avenant fera l'objet pour avis d'une présentation en Comité Technique.

VOTE : **23** **POUR :** **23** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 51 / CM du 20 juillet 2020

SUBVENTION AUX ASSOCIATIONS

Le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu, suite aux demandes de subvention qui sont parvenues en Mairie pour l'exercice 2020, d'individualiser les subventions attribuées aux associations.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide de fixer le montant des subventions, pour un montant global de 34 650 euros, selon la répartition suivante :

Association	subv 2018	subv 2019	subv 2020
AMICALE DES DONNEURS DE SANG BENEVOLES	250 €	250 €	250 €
ANCIENS COMBATTANTS A.C.P.G.C.A.T.M.	700 €	700 €	800 €
ARTS ALENYA	200 €	200 €	200 €
ASSOCIATION DES JARDINIERS DES FIGUERETES	150 €	200 €	200 €
ASSOCIATION COMMUNALE DE CHASSE AGREE "ACCA"	200 €	200 €	200 €
A.T.A.C. F.C.	7 200 €	7 200 €	7 200 €
Association Sportive Del Bercol- Tesà	500 €	500 €	500 €
Club du 3ème âge La Fraternité	500 €	500 €	500 €
Comité de Jumelage, d'Echanges et d'Amitié entre les peuples	1 300 €	1 300 €	1 300 €
Compagnie Histoire d'En Jouer	300 €	300 €	300 €
ECOLE DE MUSIQUE D'ELNE-ALENYA	4 500 €	4 500 €	4 500 €
ENSEMBLE POUR L'ECOLE	300 €	300 €	300 €

F.N.A.C.A.	300 €	300 €	400 €
FOYER LAIQUE D'ALENYA	2 600 €	2 600 €	2 600 €
JUDO CLUB ALENYA	2 800 €	2 800 €	3 000 €
La Ronde Créative	100 €	100 €	150 €
OMNIUM CULTURAL CATALUNYA NORD	700 €	700 €	700 €
Orchestre Symphonique Alénia Rousillon "OSAR"	300 €	300 €	300 €
PETANQUE ALENYANAISE	400 €	400 €	400 €
Les POLY'SONS	200 €	200 €	250 €
SECOURS POPULAIRE Français	300 €	300 €	300 €
SEMPRE ENDAVANT	x	x	200 €
SOUVENIR Français	300 €	300 €	400 €
STADE ALENYA RUGBY	3 500 €	3 500 €	3 500 €
TENNIS CLUB D'ALENYA	1 800 €	1 800 €	1 800 €
THEATRE DE LA ROUSQUILLE	300 €	300 €	300 €
U.N.R.P.A.	500 €	500 €	500 €
Les Chat'Mis Canétois	600 €	600 €	600 €

VOTE : **22** **POUR :** **22** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

Monsieur Daniel WENGER ne prend pas part au vote.

DELIBERATION N° 2020 – 52 / CM du 20 juillet 2020

**ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL EXTRASCOLAIRE TARIF
 DU SEJOUR AUX ANGLES**

Le Maire informe qu'un séjour aux ANGLES à destination des jeunes qui fréquentent l'Accueil de Loisirs et l'Espace Jeunesse, est proposé pendant les vacances d'été, du lundi 27 au mercredi 29 juillet, sur le thème de « La nature et le sport ».

Le Maire propose d'appliquer au montant à charge des familles les mêmes tranches de quotient familial que pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs extra et périscolaire et ce afin de proposer des tarifs plus en adéquation avec les ressources des familles. Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Montant à charge de la famille
de 0 à 300	22 €
de 301 à 450	25 €
de 451 à 600	30 €
de 601 à 750	35 €
de 751 à 900	40 €
de 901 à 1050	45 €
de 1051 à 1200	47 €
de 1201 à 1350	50 €
de 1351 à 1500	52 €
1501 et +	55 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour le séjour aux ANGLES pendant les vacances d'été .

VOTE : **23** **POUR :** **23** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 53 / CM du 20 juillet 2020

ACCUEIL DE LOISIRS COMMUNAL EXTRASCOLAIRE TARIF DU SEJOUR A SAINT LAURENT DE CERDANS

Le Maire informe qu'un séjour à Saint Laurent De Cerdans à destination des jeunes qui fréquentent l'Accueil de Loisirs et le Point Information Jeunesse, est proposé pendant les vacances d'été du mercredi 29 au vendredi 31 juillet. Les activités proposées au cours de ce séjour sont les suivantes : découverte du patrimoine, balade en montagne, jeu de piste.

Le Maire propose d'appliquer au montant à charge des familles les mêmes tranches de quotient familial que pour les tarifs de l'Accueil de Loisirs extra et périscolaire et ce afin de proposer des tarifs plus en adéquation avec les ressources des familles.

Le Maire propose d'appliquer les tarifs suivants :

Quotient familial	Montant à charge de la famille
de 0 à 300	21,00 €
de 301 à 450	24,00 €
de 451 à 600	27,00 €
de 601 à 750	33,00 €
de 751 à 900	36,00 €
de 901 à 1050	39,00 €
de 1051 à 1200	40,50 €
de 1201 à 1350	42,00 €
de 1351 à 1500	43,50 €
1501 et +	45,00 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE d'appliquer les tarifs proposés pour le séjour à Saint Laurent De Cerdans pendant les vacances d'été.

VOTE : **23** **POUR :** **23** **CONTRE :** **ABSTENTION :**

DELIBERATION N° 2020 – 54 / CM du 20 juillet 2020

COMPOSITION DES SOMMISSIONS MUNICIPALES

Le Maire rappelle que par délibération en date du 15 juin 2020, le conseil municipal a approuvé la création des commissions municipales.

Le Maire propose de créer les commissions municipales suivantes :

Commission municipale « Territoire et transition écologique » :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Monsieur GIRBAL Alain, Madame FONTENEAU Magali, Monsieur THOLLET Jean-Pierre, Madame SERRANO Corinne, Madame CAZANAVE Manon,

Commission municipale « Enfance, jeunesse et écoles » :

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame MITIDIERI Elisabeth, Madame SERRANO Corinne, Madame GIL Laura, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame MARTIN Séverine, Madame CAZANAVE Manon, Monsieur ARIZA Noël, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Commission municipale « Action sociale et solidaire »

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame VALENZUELA Hélène, Madame DRILLIEN MISERY Nadine, Monsieur ABDELHADI Pierre, Monsieur DE CASO Alexandre, Monsieur TONNAIRE Frédéric, Madame GIL Laura, Monsieur TRESSON Sébastien, Madame JOFRE-DESTAVILLE Marie-Ange

Commission municipale « Attractivité et vie économique »

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame ROIG Colette, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur DE CASO Alexandre, Madame GIL Laura, Monsieur ARIZA Noël, Monsieur PEREZ Jérôme, Madame RESSEGUIER Sarita, Madame MARTIN Séverine martin, Monsieur GIRBAL Alain

Commission municipale des « Marchés »

Monsieur MAGDALOU Jean-André, Monsieur WENGER Daniel, Madame TORRES Sylvie, Monsieur CLAVAGUERA Marcel, Madame RESSEGUIER Sarita, Monsieur OLIVE Robert, Madame ROIG Colette, Monsieur FERNANDEZ Alain, Madame VALENZUELA Hélène, Monsieur GIRBAL Alain, Monsieur ARIZA Noël, Monsieur TONNAIRE Frédéric

Il appartient aujourd'hui au conseil municipal d'approuver la composition de ces commissions.

Le Conseil Municipal ouï l'exposé de son Président et après en avoir délibéré,

APPROUVE la composition des commissions municipales telles que proposées.

VOTE : 23 POUR : 23 CONTRE : ABSTENTION

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

**Le Maire
Jean-André MAGDALOU**

